

## Arrêté de la Bourgmestre

### LA BOURGMESTRE,

Vu l'article 162, 3° de la Constitution ;

Vu l'article 135, §2, 5° de la nouvelle loi communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant les avis de tempête publiés par l'Institut royal de Météorologie pour ces vendredi 18 et samedi 19 février 2022 ;

Vu les principes de précaution, de sécurité et salubrité publiques qui doivent prévaloir ;

Vu l'urgence ;

### ORDONNE :

Art. 1. La présente mesure est applicable à partir de ce vendredi 18 février 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022 inclus.

Art. 2. Le parc d'Ottomont, la plaine Fassotte, le bois de Bilstain et la Cité Delclisar sont fermés au public.

Art. 3. Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux différents règlements communaux en vigueur, les contraventions aux dispositions de la présente ordonnance sont passibles des peines de police.

Art. 4. La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales puis transmise, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police ainsi qu'aux différents Services communaux concernés, aux Services de Police de la Zone « Vesdre », à la Zone de secours « Vesdre - Hoëgne & Plateau ».

Dison, le 17 février 2022

La Bourgmestre,



Véronique BONNI